

Règlement du jeu concours SPEED RABBIT PIZZA / PARANORMAL ACTIVITY 5

Article 1

La société SPEED RABBIT PIZZA, SA au capital de 1. 299 999€, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro B 404 459 786 dont le siège social est situé au 72 rue Jules Guesde, 92 300 Levallois-Perret, et la société CHUPSCOM, SARL au capital de 1 500€, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 487 608 366 dont le siège social est située au 11 bis 13 rue du Colisée 75008 Paris, organisent du 01/10/2015 au 31/10/2015 inclus, un jeu concours gratuit sans obligation d'achat sur son site <http://www.speedrabbitpizza.com> permettant de gagner des lots offerts par les sociétés organisatrices.

Lors de ce jeu concours, les participants s'inscrivant sur le site internet participent à une session de tirage au sort pour gagner les lots mis en jeu.

Article 2

Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans ou plus, à l'exclusion des personnes appartenant à la société organisatrice et des membres de leur famille en ligne directe.

Article 3

Ce concours est porté à la connaissance du public via les affiches, flyers et stickers dans les restaurants Speed Rabbit Pizza de France et sur Internet à l'adresse suivante : <http://www.speedrabbitpizza.com>

Article 4

Pour participer au jeu concours, les participants devront communiquer sur le site internet de SPEED RABBIT PIZZA, du 01/10/2015 au 31/10/2015 inclus à minuit, leurs coordonnées physiques exactes ainsi que leur adresse e-mail afin que nous puissions leur faire parvenir le lot dans le cas où ils seraient gagnants.

Le 2 Novembre 2015, un premier tirage au sort (effectué par l'organisateur du jeu concours de la société Chupscom) parmi les bonnes réponses, désignera les gagnants des places de cinéma. Les gagnants recevront un e-mail les avertissant des lots qu'ils ont gagnés.

Un second tirage au sort parmi les bonnes réponses aura lieu le 5 Novembre 2015 pour désigner les gagnants des lots restants.

Article 5 : Description des cadeaux mis en jeu :

- 1er lot : 1 GO PRO valeur unitaire de 379,99€ TTC
- Du 2^{ème} lot au 5^{ème} lot : 150x2 places de cinéma pour le film « PARANORMAL ACTIVITY 5 » d'une valeur unitaire de 18€ TTC, 15 Fish Eye d'une valeur unitaire de 3,18€ TTC, 15 Phone Case d'une valeur unitaire de 5,07€ TTC

Article 6

Une même personne ne pourra gagner qu'un seul lot par personne (même nom, même adresse).

Article 7

L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient, de remplacer le lot par un autre d'une valeur équivalente. Tout prix ne peut donner lieu à aucune contestation, ni à sa contre valeur en argent, ni échange pour quelque motif que ce soit.

Article 8

Attention, les coordonnées enregistrées dans l'inscription doivent être identiques à celles qui serviront à l'expédition du lot. Si l'adresse e-mail n'est pas valide, ou si le participant ne se manifeste pas suite au courrier électronique envoyé dans un délai d'un mois, son gain fera l'objet d'un nouveau tirage au sort par l'organisateur du jeu concours chez Chupscom, parmi l'ensemble des participants au jeu ayant les bonnes réponses.

Article 9 - Données personnelles :

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants au jeu-concours disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations les concernant, communiquées à speedrabbitpizza.com et à Chupscom dans le cadre du jeu-concours. Les participants peuvent exercer ce droit, et/ou s'opposer à ce que les dites données soient cédées à des tiers, par demande écrite adressée à la société Speed Rabbit Pizza ou Chupscom, aux adresses visées en préambule du présent règlement.

Article 10

En participant à ce concours, les gagnants autorisent les sociétés organisatrices à diffuser, dans le cadre de la présente opération, leur nom et lieu d'habitation, pour le compte de celles-ci et sur tous supports. La diffusion de ces informations dans les conditions sus-visées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur lot.

Article 11

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité, si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté (notamment problèmes techniques, etc.) perturbant l'organisation et la gestion du jeu, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, le proroger ou à en modifier les conditions.

Article 12

Le présent règlement peut être consulté sur le site <http://www.speedrabbitpizza.com>. Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du concours.

Article 13

Le simple fait de participer au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 14

Le présent règlement est soumis à la loi française. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Aucune contestation ne sera recevable deux mois après la clôture de ce jeu.

Article 15

Les frais de participation au jeu sont remboursés, dans la limite d'une consultation pendant la période du jeu sur la base forfaitaire de 3 minutes d'appel local, soit 0,11€ TTC, par participation, sous réserve de vérification par speedrabbitzpizza.com de la participation effective du demandeur. Le remboursement sera effectué sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Chupscom « Jeu concours PARANORMAL ACTIVITY 5 », 11 bis 13 rue du Colisée 75008 Paris, accompagné d'une facture téléphonique détaillée justifiant d'une tarification indexée sur le temps de connexion. Toute participation via une connexion faisant l'objet d'une facturation mensuelle forfaitaire, ne sera pas prise en compte. Timbre de la demande, remboursé au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite.